

Feuille de résultats #01

CoSF Critères de projet NPR



Argumentaire «Évaluation et sélection des projets NPR»

SOMMAIRE

1. Informations sur la manifestation	2
2. Introduction	3
3. Conditions d'entrée en matière	3
2.1 Respect des priorités de la promotion de la Confédération	3
2.2 Axes stratégiques du programme d'action cantonal / besoins intercantonaux	4
2.3 Principe du lieu d'impact	4
2.4 Infrastructure orientée vers la création de valeur ajoutée	4
2.5 Projets dans le domaine préconcurrentiel	5
2.6 Coordination avec d'autres politiques sectorielles / instruments de soutien	5
2.7 Promotion des clusters et des réseaux	6
4. Critères essentiels	6
3.1 Soutien interentreprises	6
3.2 Financement de démarrage	6
3.3 Création de valeur ajoutée et orientation vers l'exportation	7
5. Critères d'Examen relatifs à l'économie d'entreprise	7
4.1 Qualité du businessplan / du descriptif de projet	7
6. Critères d'Examen relatifs à l'économie régionale	8
5.1 Évaluation de l'impact: création de valeur ajoutée et emplois	8
5.2 Innovation	8
5.3 Durabilité	9
7. Autres	9
6.1 Critères d'exclusion	9
6.2 Critères non pertinents	9
8. Remarques	

A propos de cette feuille de résultats

L'argumentaire relatif à l'évaluation des projets NPR a été élaboré au printemps 2011 par des représentantes et des représentants des cantons, des régions et d'autres spécialistes du développement régional dans le cadre de deux communautés du savoir-faire regiosuisse. Cet argumentaire synthétise les nombreuses expériences faites ces trois dernières années et **montre les marges d'interprétation et les limites de cette dernière pour l'évaluation des projets NPR**. Ce document **s'adresse en particulier aux personnes des régions et des cantons**, qui évaluent des projets NPR dans le cadre de leurs activités. Il est censé toutefois également aider les initiateurs de projets et d'autres personnes intéressées à mieux comprendre les critères d'évaluation des projets NPR.

1. INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Communauté du savoir-faire (CoSF) «Critères de projet NPR»

Type de manifestation

Communauté du savoir-faire, 1^e et 2^e séance

Lieu et date

Hôtel Kreuz, Bern, 7 février 2011

NH-Hôtel, Fribourg, 24 février 2011

Contact

Johannes Heeb (johannes.heeb[at]regiosuisse.ch)

Participants

Pierre-André Arm, COREB – Communauté régionale de la Broye

Danielle Baumgartner, Amt für Wirtschaft Kanton St. Gallen

Sebastian Bellwald, regiosuisse

Ludwig Caluori, Region Mittelbünden

Manuel Cereda, Dipartimento delle Finanze e dell'Economia Repubblica e Cantone Ticino

Francis Daetwyler, Association Centre Jura

Michael Dubach Pro Zürcher Berggebiet PZB

Thomas Egger, Schweizer Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)

Regula Egli, Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO)

Stefan Elmer, Kontaktstelle für Wirtschaft Kanton Glarus

Véronique Gruber, Promotion économique du canton de Fribourg

Reto Hartmann, Region Sarneraatal

Martin Hilfiker, Regione Mesolcina

Tilman Holke, Dienststelle rawi, Kanton Luzern

Fritz Hoppler, Die Regionen GR

Markus Ischi, Region Oberaargau

Margrit Kopp, Regionalentwicklungsverband Nidwalden & Engelberg

Thomas Kovari, Regionalplanungsverband Zurzibiet

Christine Leu, Association pour le Développement du Nord Vaudois (ADNV)

Pamela Loosli, Volkswirtschaftsamt, Kanton Obwalden

Alain Lunghi, Innoreg FR

Hans-Peter Lüthi, SVSM (Schweizerische Vereinigung für Standortmanagement)

Marco Marcozzi, Regione Malcantone

Georges Marietan, Chablais Région

Véronique Martrou, Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)

Karin Peter, Bergregion Thun-InnertPort (TIP)

Christian Raab, Volkswirtschaftsdirektion, Kanton Uri

Manfred Raemy, Gemeindeverband Region Sense

Dieter Sahli, Wirtschaftsförderung, Kanton Thurgau

Josef K. Scheuber, Genossenschaft Regionen Sprinz-Route

Rudolf Schiess, Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO)

Esther Thalmann, Pro Zürcher Berggebiet PZB

Sebastian Tomczyk, Stabstelle für Nachhaltige Entwicklung, Kanton St. Gallen

Gabriel Weber, Region Glarner Hinterland-Sernftal (GHS)

Karen Wiedmer, Region Emmental

Valesko Wild, Dipartimento delle Finanze e dell'Economia Repubblica e Cantone Ticino

Daniel Wüthrich, beco Berner Wirtschaft

Lorenzo Zanetti, Amt für Wirtschaft und Tourismus Graubünden (AWT)

Walter von Minnen, Region Emmental

Téléchargement du document

www.regiosuisse.ch/telechargement

Langues

L'argumentaire paraît en allemand et en français.

Photo de la première page

Travail de projet. Photo: regiosuisse

2. INTRODUCTION

La responsabilité de la mise en œuvre du volet 1 de la Nouvelle politique régionale (NPR), soit de l'évaluation de la conformité NPR, et par là de la sélection des projets NPR, incombe aux cantons. Le SECO est réticent à édicter des instructions à ce propos destinées aux cantons, car il tient à respecter la nouvelle répartition des tâches et à ne pas restreindre la liberté d'action des cantons au travers d'une réglementation cachée.

Ces trois dernières années, les cantons ont ainsi eu la possibilité de développer leur propre méthode et critères d'évaluation des projets, afin d'ajuster les objectifs de la NPR autant que faire se peut aux conditions régionales et cantonales. Le présent «argumentaire relatif à l'évaluation et à la sélection des projets NPR» résume de manière simple et compréhensible les expériences faites dans ce domaine et les principaux critères de sélection destinés à évaluer le contenu, le lancement et la mise en œuvre des projets NPR. L'argumentaire a ensuite été approuvé en mai 2011 par la conférence des offices cantonaux spécialisés dans la politique régionale.

L'argumentaire fournit des éléments de référence qui faciliteront l'évaluation des projets NPR dans différents domaines. Il ne s'agit toutefois pas d'une directive ou d'une check-list contraignante dont les consignes doivent être impérativement suivies à la lettre. Ce document synthétise plutôt des interprétations et des arguments en faveur des différents critères qui parlent ou non en faveur d'un soutien. Cet argumentaire ne remplace donc pas les check-lists cantonales, mais il peut être utilisé pour justifier les décisions d'accepter ou non des projets.

Un certain nombre de critères de sélection découlent directement ou indirectement des bases juridiques de la NPR¹ et des documents accessibles au public (Message du Conseil fédéral relatif à la NPR et au programme pluriannuel, procès-verbaux des discussions des deux Chambres fédérales). Pour d'autres questions délicates à trancher, les cantons peuvent également se référer à d'autres sources, comme p.ex. les décisions du Tribunal fédéral ou la réglementation sur les aides d'État (OMC, AELE, UE) que la Suisse doit prendre en considération, ou qu'elle peut tout au moins utiliser comme référence.

L'argumentaire montre toutefois aussi que les cantons disposent d'une marge d'interprétation au moment de prendre des décisions concrètes sur les aspects particuliers d'un projet ou de son inscription dans une région, pour autant que les objectifs visés soient toujours en conformité avec le but de la loi fédérale sur la politique régionale.

¹ Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (901.0): http://www.admin.ch/ch/f/rs/c901_0.html; Arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) du 26 septembre 2007: <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2007/7071.pdf>; Ordonnances : <http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=15966>

3. CONDITIONS D'ENTRÉE EN MATIÈRE

2.1 Respect des priorités de la promotion de la Confédération

Critère
• Le projet respecte les priorités de la promotion de la Confédération.
Précision
• Les priorités de la promotion, les contenus et les critères de sélection sont définis dans l'arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008–2015 concernant la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR). La conformité avec les domaines de soutien de la Confédération ne doit pas être clarifiée plus avant au niveau du projet étant donné que le programme cantonal de mise en œuvre tient déjà compte de ces directives.
Remarques
• Les cantons peuvent décider de la pondération des thèmes et des priorités.
Documents & aides
• Message Programme pluriannuel NPR (07.025), p. 2462ss. • Arrêté fédéral sur le programme pluriannuel de mise en œuvre de la NPR
Exemples de projets
--

2.2 Axes stratégiques du programme d'action cantonal / besoins intercantonaux

Critère
<ul style="list-style-type: none"> Le projet s'inscrit dans les axes stratégiques du programme d'action cantonal
Précision
<ul style="list-style-type: none"> Le projet s'inscrit dans les axes stratégiques du canton et contribue à l'atteinte des objectifs cantonaux. Les projets intercantonaux peuvent être orientés vers des thèmes ou des espaces fonctionnels spécifiques. Des activités transfrontalières peuvent être soutenues dans le cadre de la NPR si elles sont développées entre voisins seulement et ne font pas partie d'un programme européen. La prestation correspondante des cantons, selon l'art. 16 de la loi fédérale, doit être fournie au niveau du programme (et non à celui du projet). Dans le cadre d'INTERREG, les cantons peuvent aussi fournir leur contribution d'équivalence pour des projets qui se situent à l'extérieur du cadre d'application de la NPR mais sont conformes au programme opérationnel (flexibilité sur la base de l'art. 6 par. 4 de la loi fédérale sur la politique régionale).
Remarques
<ul style="list-style-type: none"> Aujourd'hui, les projets intercantonaux doivent déjà être définis dans les programmes de mise en œuvre de tous les cantons participants pour être approuvés. Cette pratique assez rigide explique pourquoi très peu de projets intercantonaux voient le jour. Il serait plus judicieux que chaque canton réserve une partie du budget NPR à des projets intercantonaux (sans limitations thématiques). Quoi qu'il en soit, les projets intercantonaux doivent aussi être en conformité avec les programmes cantonaux de mise en œuvre. Si un canton se retire d'un projet intercantonal en cours, les subventions de la Confédération devraient tout de même pouvoir être accordées. De tels cas doivent, le cas échéant, être examinés par le SECO. Une prestation d'équivalence des cantons est évidemment une condition essentielle.
Documents & aides
<ul style="list-style-type: none"> Message relatif à la mise en œuvre de la NPR (07.025), p. 2456, 2488ss. Message concernant la NPR (05.080), p. 274, 288 Message concernant la NPR (05.080), p. 274
Exemples de projets
<ul style="list-style-type: none"> On recherche encore des exemples de projets (év. aussi des projets refusés, y compris les arguments qui ont conduit à leur refus)

2.3 Principe du lieu d'impact

Critère
<ul style="list-style-type: none"> Le projet et ses principaux impacts se situent dans le périmètre local de la NPR.
Précision
<ul style="list-style-type: none"> Le bénéficiaire et les principaux impacts des projets soutenus doivent être obtenus, pour l'essentiel, dans le périmètre local de la NPR.
Remarques
<ul style="list-style-type: none"> Il est donc aussi envisageable que le projet lui-même soit mis en œuvre en dehors du périmètre de la NPR. Ce qui importe, c'est que ses impacts s'inscrivent dans le périmètre de la NPR.
Documents & aides
<ul style="list-style-type: none"> Message relatif à la mise en œuvre de la NPR (07.025), p. 2454s. Message concernant la NPR (05.080), p. 266s. Ordonnance du 28 novembre 2007 sur la politique régionale (OPR), Art. 1
Exemples de projets
--

2.4 Infrastructure orientée vers la création de valeur ajoutée

Critère
<ul style="list-style-type: none"> Le projet contribue à mettre en place une infrastructure orientée vers la création de valeur (pertinent uniquement pour les prêts).
Précision
<ul style="list-style-type: none"> Les infrastructures de base ne sont pas soutenues. Les infrastructures de base sont celles qui servent principalement à la population résidente locale et qui n'ont pas ou très peu d'impacts systémiques (école primaire, salle de gymnastique, alimentation en eau, musée local...) etc.

- Les infrastructures orientées vers la création de valeur ajoutée sont des infrastructures qui produisent des effets externes positifs, qui ont un impact systémique, qui répondent à des besoins suprarégionaux et qui contribuent à la création de valeur au travers d'une orientation vers les exportations (p.ex. projets de chemins de fer de montagne visant à développer une destination touristique, offres touristiques comme des infrastructures de bains thermaux, etc.) ou qui améliorent des facteurs de localisation durs pour les entreprises.

Remarques

- Les infrastructures de base peuvent disposer d'un soutien financier dans le cadre de la nouvelle péréquation financière RPT.

Documents & aides

- Art. 7 de la loi fédérale sur la politique régionale
- Message concernant la Nouvelle politique régionale (NPR) (05.080), p. 282
- Message relatif à la mise en œuvre de la NPR (07.025), p. 2499
- Message Programme pluriannuel NPR (07.025), p. 2499
- RPT: www.efv.admin.ch/f/themen/finanzpolitik_grundlagen/finanzausgleich.php

Exemples de projets

Voir <http://www.regiosuisse.ch/projets/>, p.ex.

- Concept de collaboration élargie pour les remontées mécaniques fribourgeoises

2.5 Projets dans le domaine préconcurrentiel

Critère

- Les moyens de la NPR doivent être engagés dans le domaine préconcurrentiel.

Précision

- Encouragement du transfert de savoirs dans les régions
- Soutien des activités de recherche et de développement
- Élaboration de bases conceptuelles dans la mesure où elles sont nécessaires à la réalisation de projets de développement
- Action visant à influencer des caractéristiques de localisation (facteurs durs et facteurs faibles)
- Un businessplan susceptible de convaincre les banques parle en défaveur du financement via des moyens NPR, car on se situe alors au-delà du domaine préconcurrentiel. Il faut toutefois noter que les banques ont tendance à évaluer les projets régionaux de façon assez critique, ce qui peut compromettre leur réalisation.

Remarques

La promotion de projets dans le domaine préconcurrentiel permet ...

- ...de générer des partenariats.
- ...d'encourager le développement de prototypes entre plusieurs entreprises.
- ...de développer de nouveaux processus, coopérations et formes d'organisation.

Documents & aides

- Message relatif à la mise en œuvre de la NPR (07.025), p. 2471s.

Exemples de projets

- Voir <http://www.regiosuisse.ch/projets/>, p.ex. Étude de faisabilité «Culture des noix au canton de grisons»

2.6 Coordination avec d'autres politiques sectorielles et instruments de soutien

Critère

- Le projet ne tombe pas dans le domaine central d'un autre instrument de promotion et n'est pas en contradiction avec les stratégies d'autres politiques sectorielles (p.ex. la stratégie CTI sur les réseaux TST).

Précision

- Les projets doivent être en harmonie avec les stratégies des autres politiques sectorielles; on tire parti des synergies.

Remarques

- Le projet n'est pas en contradiction avec d'autres politiques sectorielles. Il sera nécessaire, le cas échéant, de coordonner avec les autres politiques sectorielles.

Documents & aides

- Une liste des instruments de promotion pertinents se trouve sur: <http://www.regiosuisse.ch/docs/projekte/finanzhilfen.pdf>

Exemples de projets

- On cherche encore des exemples de projets (év. aussi des projets refusés, y compris les arguments qui ont conduit à leur refus)

2.7 Promotion des clusters et des réseaux**Critère**

- Le projet favorise la mise en réseau de circuits économiques et de systèmes de création de valeur orientés vers l'exportation en vue d'augmenter l'intensité de l'innovation et la capacité de commercialisation (au niveau international).

Précision

- Le bénéfice doit être clair pour les PME qui participent.
- Les projets de clusters et de réseaux doivent correspondre à un besoin précis des entreprises
- Les projets de clusters et de réseaux doivent permettre d'augmenter la productivité régionale (p.ex. un cluster dans le domaine des services informatiques ou de l'impression, utilisé par différentes entreprises régionales).
- Le soutien doit se limiter à la phase initiale.

Consultation / coordination / synergies avec la stratégie CTI – TST

Remarques

- La promotion de réseaux et de clusters sert à renforcer et à mettre en valeur des espaces fonctionnels.

Documents & aides

- Message Programme pluriannuel NPR (07.025), 2466s., 2477

Exemples de projets

- Voir <http://www.regiosuisse.ch/projets/>, p.ex. Pool de services du Seetal

4. CRITÈRES ESSENTIELS**3.1 Soutien interentreprises****Critère**

- Le projet ne tombe pas dans le domaine du soutien classique à une entreprise.

Précision

Critères qui, même s'il s'agit de soutien à une entreprise particulière, peuvent parler en faveur d'un soutien:

- Le projet est d'une utilité capitale pour la région (fonction d'échine dorsale) et il a des effets externes positifs.
- Plusieurs entreprises / partenaires / branches / acteurs profitent du projet.
- Le soutien s'intègre bien dans le cadre d'une stratégie régionale / cantonale.
- Le projet ne crée pas de situation de déplacement (des places de travail existantes ne sont pas mises en danger).

Les critères suivants peuvent aussi faciliter la prise de décision:

- Le projet amène explicitement quelque chose de neuf dans la région.
- Le projet a une fonction phare pour la région et contribue à une image positive de la région.

Remarques

- Les projets doivent correspondre à une stratégie régionale et stimuler le développement des points forts de la région.
- Le critère est dépendant des phases (du projet).
- Pour un tel projet, il peut être nécessaire d'évaluer, dans le cadre d'un examen collégial si nécessaire, si et dans quelle mesure les critères cités sont remplis.

Documents & aides

- Message Programme pluriannuel NPR (07.025), p. 2459, 2471

Exemples de projets

- Voir <http://www.regiosuisse.ch/projets/>, p.ex. Tropenhäuser Frutigen & Wolhusen, ou év. les projets de chemins de fer de montagne, wellness et bains thermaux.

3.2 Financement de démarrage**Critère**

- Le financement est limité aux phases de développement et de démarrage du projet.

Précision

- Les financements de démarrage permettent le développement de projets qui ne disposeraient pas sans cela du capital de départ nécessaire (innovations, réseaux).
- Il est en principe aussi possible de soutenir des parties de projets qui sont déjà sur le marché. Elles doivent clairement être délimitées.
- Après la phase de démarrage, il faut en principe trouver d'autres mécanismes de financement (durabilité économique) afin de faire en sorte que les moyens de la NPR puissent être mis à la disposition du lancement de nouvelles initiatives de développement. Si l'impact précis d'un projet a été contrôlé (analyse externe d'efficacité) et que celui-ci contribue durablement aux objectifs de la NPR, il est possible que dans un cas particulier, il soit plus indiqué d'envisager de poursuivre le soutien, plutôt que de lancer une nouvelle initiative.
- L'initiateur du projet fournit, pour les contributions à fonds perdus, des prestations en propre représentant au moins 20% des coûts du projet. Les travaux préparatoires et les prestations préliminaires peuvent être pris en compte.
- Un businessplan susceptible de convaincre des banques parle **en défaveur** du financement via des moyens NPR, car on se situe alors au-delà du domaine préconcurrentiel. Il faut toutefois noter que les banques ont tendance à évaluer les projets régionaux de façon assez critique, ce qui peut compromettre leur réalisation.

Remarques

- Les financements de démarrage ne doivent pas soutenir des sociétés dans des marchés existants et ne doivent pas être utilisés pour maintenir des structures inefficaces.

Documents & aides

- Message Programme pluriannuel NPR (07.025), p. 2491
- Message concernant la Nouvelle politique régionale (NPR) (05.080), p. 256
- Message concernant la Nouvelle politique régionale (NPR) (05.080), p. 284

Exemples de projets

- Voir <http://www.regiosuisse.ch/projets/>, p.ex. Fondation «The Ark»

3.3 Création de valeur ajoutée et orientation vers l'exportation**Critère**

- Le projet génère directement de la valeur ajoutée ou prépare le développement d'une création de valeur. Les projets devraient être conçus de telle manière que la création de valeur régionale provienne de l'exportation de produits ou de services.

Précision

Le critère est rempli si le projet...

- ...développe des produits et des services qui sont exportés à l'extérieur de la région, ou
- ... contribue à renforcer la capacité d'exportation d'une région.

Remarques

- Il n'est pas possible de définir a priori la part que doivent avoir les exportations, cela dépend en effet de la structure économique de la région, ainsi que de l'état du projet en question.
- L'orientation vers l'exportation doit néanmoins être considérée dès le début comme un critère de soutien de toute première importance, afin que le projet développe la taille et la pertinence nécessaires.

Documents & aides

- Arrêté fédéral sur le programme pluriannuel de mise en œuvre de la NPR, surtout Art. 4
- Message Programme pluriannuel NPR (07.025), S. 2446, 2453, **2455, 2460**

Exemples de projets

Voir <http://www.regiosuisse.ch/projets/>, p.ex. Centre de compétences sur le bois du Valposchiavo ou Bioburn: «Utilisation de matière organique intégré»

5. CRITÈRES D'EXAMEN RELATIFS À L'ÉCONOMIE D'ENTREPRISE

4.1 Qualité du businessplan / du descriptif de projet**Critère**

- Le businessplan / l'analyse du marché remplit les critères usuels de qualité et de plausibilité.

Précision
<ul style="list-style-type: none"> Le concept de financement est plausible, compréhensible et raisonnable; il va au-delà de la phase NPR. Le plan de financement prévoit un financement dégressif de la part de la NPR. Les risques sont évalués. Un businessplan est indispensable pour des prêts destinés au financement d'infrastructures.
Remarques
<ul style="list-style-type: none"> Garantir la compétence en matière d'examen du businessplan Si l'idée de projet est bonne mais que le businessplan ne remplit pas encore les critères de qualité requis, des subventions pour finaliser ce businessplan peuvent être accordées via un fonds de développement régional.¹
Documents & aides
--
Exemples de projets
<ul style="list-style-type: none"> Voir http://www.regiosuisse.ch/projets/, p.ex. Businessplan cewas – international centre for water management services

¹ Un fonds de développement régional est un fonds non lié à disposition des managements régionaux, p.ex. pour leur permettre d'amener à maturité des idées qu'on leur a présentées ou pour soutenir directement de petits projets.

6. CRITÈRES D'EXAMEN RELATIFS À L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

5.1 Évaluation de l'impact: création de valeur ajoutée et emplois

Critère
<ul style="list-style-type: none"> Le projet entraîne la création ou le maintien d'emplois dans une ampleur qui est significative pour la région concernée.
Précision
<ul style="list-style-type: none"> Le projet peut également contribuer à la reconfiguration de places de travail existantes (en vue de les sécuriser à plus long terme).
Remarques
--
Documents & aides
<ul style="list-style-type: none"> Message Programme pluriannuel NPR (07.025), pp. 2453, 2486, 2490, 2500 Message concernant la Nouvelle politique régionale (NPR) (05.080), pp. 257, 259s. 262, 269, 272, 277, etc.
Exemples de projets
--

5.2 Innovation

Critère
<ul style="list-style-type: none"> Le projet est novateur ou promeut l'innovation.
Précision
<p>Les projets novateurs présentent les caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'une nouvelle utilité (nouveaux produits / nouveaux processus / nouveaux marchés) Développement / optimisation de l'efficacité de l'existant Adaptation d'innovations dans le système régional Accroissement de la diversification / de la demande
Remarques
<ul style="list-style-type: none"> Étant donné que l'innovation est relative et qu'elle ne peut être facilement mesurée, elle doit être démontrée en fonction de la branche et de la situation spécifique dans laquelle elle s'inscrit. Les innovations soutenues ne devraient pas entraîner de doublons ou de situations de concurrence. La pensée et l'attitude novatrices et entrepreneuriales ne doivent pas se limiter aux personnes et entreprises privées; elles concernent aussi les institutions publiques, comme l'administration ou d'autres domaines publics (Message concernant la Nouvelle politique régionale (05.080), p. 259)
Documents & aides
<ul style="list-style-type: none"> Message Programme pluriannuel NPR (07.025), S. 2455f. Message concernant la Nouvelle politique régionale (NPR) (05.080), p. 249, 259
Exemples de projets
<ul style="list-style-type: none"> Voir http://www.regiosuisse.ch/projets/, divers projets

5.3 Durabilité

Critère
<ul style="list-style-type: none"> Le projet correspond aux standards écologiques, sociaux et économiques en vigueur.
Précision
<ul style="list-style-type: none"> Les exigences de développement durable sont prises en compte.
Remarques
<ul style="list-style-type: none"> Tous les critères de durabilité ne peuvent pas être appliqués de la même manière à tous les projets (p.ex. différences entre les projets d'infrastructure et les projets de mise en réseau). Le critère de la durabilité implique certes des efforts particuliers en matière de communication, mais permet d'ancrer une compréhension commune de la durabilité à différents niveaux.
Documents & aides
<ul style="list-style-type: none"> Message relatif à la mise en œuvre de la NPR (07.025), p. 2491 Critères du Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD) (IDANE): http://www.nachhaltigkeit.info Boussole 21 de l'ARE http://www.boussole21.ch/ Bureau pour le développement durable du canton de St-Gall (check-lists) Check-list durabilité du canton d'Argovie (www.naturama.ch) Bureau de développement durable du canton de St-Gall www.nachhaltig.sg.ch
Exemples de projets
<ul style="list-style-type: none"> Voir http://www.regiosuisse.ch/projets/, p.ex. Bodenseeagenda 21

7. AUTRES

6.1 Critères d'exclusion

Ces critères n'ont pas été définis complètement par les participants. Il sera encore possible d'introduire des critères d'exclusion à l'occasion d'une autre révision de ce document. Si un critère d'exclusion est vérifié dans le cadre d'un projet, celui-ci ne peut pas être soutenu par des moyens de la NPR.

Attractivité résidentielle et promotion économique

L'application de stratégies de l'habitat peut à juste titre, du point de vue de certaines régions ou cantons, constituer un axe du développement économique, mais ne tombe pas pour autant dans le domaine de soutien de la politique régionale de la Confédération (Message Programme pluriannuel NPR: 2490). Les domaines thématiques comme le marketing économique et la promotion des exportations au sens étroit sont couverts par d'autres domaines de la promotion économique de la Confédération, comme p.ex. par Standort Schweiz, l'Osec ou Suisse Tourisme. La politique régionale ne s'occupe pas de commercialisation, mais de capacité concurrentielle des régions (Message Programme pluriannuel NPR: 2455).

6.2 Critères non pertinents

Les groupes de travail ont discuté les critères ci-après et décidé qu'ils ne doivent pas être intégrés dans l'argumentaire en tant que critères d'évaluation.

- Le projet concorde avec la stratégie de promotion régionale et peut compter sur une proposition positive de la région.
- Les projets disposent d'une certaine taille critique.
- Le projet renforce les centres économiques régionaux.
- Substitution des importations:** Les projets qui visent à substituer les exportations suscitent la controverse. Selon le SECO, la substitution des importations est contraire à la loi fédérale. Mais le concept peut être pertinent, p.ex. dans le cadre des régions énergétiques. S'agissant de la substitution des importations, d'autres discussions seront nécessaires.

8. REMARQUES

La discussion concernant les critères d'évaluation doit être poursuivie. Il est possible d'actualiser cet argumentaire en y ajoutant d'autres critères, notamment des critères d'exclusion, ou des exemples de projets. On adressera les éventuelles propositions d'ajouts à Johannes Heeb, responsable des communautés du savoir-faire regiosuisse (johannes.heeb@regiosuisse.ch). Cet argumentaire sera actualisé à intervalles irréguliers.